








Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2018/0036(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)		
Sujet		
3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques		
Zone géographique		
Maroc		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie		30/05/2018
		 PATRICIELLO Aldo	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 TOIA Patrizia	
		 TELIČKA Pavel	
		 RIVASI Michèle	
		 KAPPEL Barbara	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3646	06/11/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	MOEDAS Carlos	

Evénements clés			
13/03/2018	Publication de la proposition législative	06534/2018	Résumé
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/2018	Vote en commission		
07/09/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0281/2018	Résumé

02/10/2018	Résultat du vote au parlement		
02/10/2018	Décision du Parlement	T8-0360/2018	Résumé
06/11/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		
29/03/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0036(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 186-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/12295

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2018)0072	19/02/2018	EC	
Document de base législatif	06534/2018	13/03/2018	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	06533/2018	13/03/2018	CSL	
Document annexé à la procédure	07599/2018	03/04/2018	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE623.734	21/06/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE625.418	12/07/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0281/2018	07/09/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0360/2018	02/10/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2019/528](#)
[JO L 088 29.03.2019, p. 0001](#) Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

OBJECTIF: permettre au Maroc de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil prévoit la participation de l'Union au partenariat en matière de

recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

PRIMA sera entrepris conjointement par un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays tiers s'engageant en faveur de l'intégration scientifique, administrative et financière, et selon les mêmes conditions et modalités.

Le Maroc a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et s'est engagé à apporter une contribution financière de 40 millions d'EUR à l'initiative.

Les négociations ont débuté le 26 juin 2017 et ont abouti le 22 janvier 2018, date à laquelle les négociateurs ont paraphé le texte du projet d'accord.

Afin de garantir que le Maroc participe à PRIMA sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020», un accord international avec l'Union est nécessaire pour étendre au Maroc le régime juridique établi par la décision (UE) 2017/1324.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil conclue l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au nom de l'Union européenne.

La présente initiative permettrait ainsi au Maroc de devenir un État participant à PRIMA et, partant, de s'engager sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020». Dès lors, les entités juridiques marocaines seraient automatiquement éligibles à un financement de l'UE dans le cadre de projets financés par le budget de l'UE.

Afin de garantir la protection des intérêts financiers de l'Union, notamment les pouvoirs de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes et de la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS) de mener des audits et des enquêtes, l'accord qui sera conclu oblige les parties à apporter toute l'assistance nécessaire pour assurer leur mise en œuvre et à s'entendre sur les modalités de l'assistance,

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'incidence sur les dépenses est estimée à 69.000 EUR pour la période 2018-2020.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

OBJECTIF : autoriser la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à [la décision \(UE\)2017/1324](#), le Maroc doit devenir un État participant prenant part à PRIMA, sous réserve de la conclusion d'un accord international de coopération scientifique et technologique avec l'Union fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc à PRIMA.

Le Maroc a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres de l'Union et les pays tiers associés à Horizon 2020 - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) - qui participent à PRIMA.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il y a lieu d'approuver l'accord.

CONTENU : le projet de décision du Conseil propose l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Pour rappel, PRIMA vise à mettre en œuvre un programme conjoint conçu pour promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et développer des connaissances et des solutions innovantes communes destinées à améliorer l'efficacité, la sécurité, la sûreté et la durabilité des systèmes agroalimentaires ainsi que de l'approvisionnement intégré en eau et de la gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Aldo PATRICIELLO (PPE, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) est un partenariat public-public qui rassemble les capacités de recherche de l'Union et des pays méditerranéens participants afin de faciliter le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices et intégrées pour que les systèmes agroalimentaires et de gestion et d'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne soient plus efficaces, plus sûrs et plus durables.

Actuellement, 19 pays mettent conjointement en œuvre PRIMA: onze États membres de l'Union européenne, trois pays associés au programme Horizon 2020 et cinq pays tiers avec lesquels l'Union doit conclure des accords internationaux de coopération scientifique et technologique. L'accord avec le Maroc a été négocié dans ce contexte.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 64 contre et 17 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a approuvé la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Accord de coopération scientifique et technologique UE/Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

OBJECTIF: autoriser la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/528 du Conseil du 6 novembre 2018 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

CONTENU: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil permet la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), entrepris conjointement par plusieurs États membres.

Pour rappel, le Maroc a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) participant à PRIMA.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) a été signé le 10 avril 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Avec cette décision, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Liban au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) est désormais approuvé au nom de l'Union.

L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre renouvelables, ainsi que pour la gestion et l'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 6.11.2018.